

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 29/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
IMPLANTATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON RELAIS
4 AVENUE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
LUNDI 03 FEVRIER 2025 AU LUNDI 02 FEVRIER 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

CONSIDERANT le plan d'installation de chantier PIC transmis le 20 décembre 2024, définissant l'emprise du chantier, de sa base vie, de ses accès et occupation du domaine public pour ses apports d'énergie,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux nécessite l'installation du chantier sur une emprise publique,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour délimiter l'emprise et la base vie des travaux de construction d'une maison relais au 4 avenue de la Révolution Française, la société « **EMR BATIMENT** » - 81-83, avenue Aristide Briand - 39240 STAINS est autorisée à occuper l'espace public tel que défini dans son plan d'installation de chantier, du lundi 03 février 2025 au lundi 02 février 2026.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour 3 m² d'occupation du domaine public correspondant à 3 plots béton sur accotement pour supporter les poteaux d'alimentation électrique, le temps du chantier.

La société « EMR BATIMENT » est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif d'occupation du domaine public = 16,03 €/m²/ an.

Soit la somme de **48.09 €** pour trois plots béton pendant un an (16,03 € x 3 plots x 1 an).

ARTICLE 3 : L'emprise du chantier sera clôturée par un bardage continu de 2 mètres de haut. Le bardage ne présentera aucun élément saillant susceptible de blesser les piétons. Les accès au chantier seront munis de portails et disposeront de dispositifs permettant le nettoyage des véhicules en sortant. Le stockage et dépôt de benne, même temporaire, en dehors de l'emprise close du chantier ne sont pas permis.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation des piétons sera basculée sur le trottoir d'en face. Ils seront invités à utiliser les traversées de chaussée existantes et les traversées provisoires créées à proximité du chantier.
- La vitesse de l'avenue de la Révolution Française sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 20 mètres de part et d'autre.
- La fourniture, pose et maintenance des panneaux de signalisation et marquages au sol (y compris effacement à l'issue des travaux) sont à la charge de la société « **EMR BATIMENT** ».
- La circulation des véhicules de livraison de chantier et d'évacuation de matériaux se feront depuis le mail Mendès France.
- Aucune activité de chantier n'est autorisée le samedi, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la Ville de Vauréal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les parcelles concernées par la société. Les espaces publics seront rendus propres et dans leur état initial.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 20 janvier 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....
23 JAN. 2025

Date de notification :

.....
23 JAN. 2025

Date de mise en ligne :

.....
23 JAN. 2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

